

Objet	Commission SCoT « Actualisation de la consommation d'espaces et échanges avant arrêt du projet »
Date	14/03/2023 – 17h30
Personnes présentes	<ul style="list-style-type: none"> • Maurice LAUGIER, Président • Jean-Louis CHABAUD, Vice-Président délégué au SCOT • Olivier DUSAUTOIS, DGS • Emeline LACÔTE, directrice service urbanisme • Audrey BOUFFIÉ, cheffe de projet SCoT • Patrice GOYER, PLANÈD – EcoVia, Directeur d'études • Philippe BIANCO (Allos) • Stéphane PELISSIER (Allos) • Jean MAZZOLI (Annot) • Nina JONKER (Castellane) • Claude CAMILLERI (Castellet-les-Sausses) • Sébastien RISOLI (Chaudon Norante) • Michèle BIZOT-GASTALDI (La Palud sur Verdon) • Serge PRATO (Saint-André-les-Alpes) • Thierry COLLOMP (Saint Julien du Verdon) • Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE (Peyroules) • Martial JOUBERT (Vergons) • Maxime AUDIBERT (Rougou) • Anabel ONCINA (Val de Chavagne) • Sandra Maurel (Tartonne) • Jean-Paul RE (La Mure-Argens)
Personnes absentes excusées	<ul style="list-style-type: none"> • Marcelle COSTE (Braux) • Baptiste GAGLIO (Demandolx) • Fabien LORENZI (Allons)
Personnes absentes	<ul style="list-style-type: none"> • Claude CAUVIN (Allons) • Pascal DOL (Angles) • Richard BRARD (Barrême) • Thérèse PONROUCH (Beauvezer) • Josée COLLE (Beauvezer) • Gérard COLLOMP (Blieux) • Jean-Louis SCHELOTTO (Braux) • Marcelle COSTE (Braux) • Sandra LEPLEUX (Castellane) • Philippe MARRANGES (Castellane) • Bernard LIPERINI (Castellane) • Hervé BOUFFARD-ROUPE (Clumanc) • Thierry VIALE (Clumanc) • Magali SURLE-GIRIEUD (Colmars-les-Alpes) • Lucas GUIBERT (Entrevaux) • Jean-Charles CÉIL (La Garde) • Damien ROBUTTE (Méailles) • Geoffrey STEVENARD (St Pierre) • Frank DAGONNEAU (Sausses) • Monique JANIN (Thorame-Basse) • Christophe REY (Ubraye) • Laurent ROUX (Villars-Colmars) • Jean-Marc VINCENT (Castellane) • Jean-Pierre LOMBARD (Soleilhas) • Christophe PETRACCHI (Thorame-Haute)

- Philippe RIGAULT (Annot)
- Marcel DALMAS (Saint Jacques)
- Nicole HOGGE (Thorame-Basse)
- Aimé BAC (Angles)
- Claude ROUSTAN (Ubraye)
- Gilles DURAND (Senez)
- Bruno BICHON (Thorame-Basse)
- Jean-Marie SGARAVIZZI (Thorame-Haute)
- Jean Claude FORT (Senez)

Note : diaporama joint au présent relevé de conclusions

Retours sur les avis PPA sollicités avant l'arrêt

Le bureau d'études précise que les retours des PPA sans incidences sur le DOO ont été traités et ne feront pas l'objet d'un débat en séance. A l'inverse, certains avis nécessitent un arbitrage de la part des élus communautaires.

- (1) La demande de la Région de fixer un objectif de réhabilitation des logements du parc ancien est acceptée. Il sera affiché au sein du DOO sous la formulation « tendre vers un objectif de 50% ... »
- (2) La demande faite par la DDT/Région et CA d'afficher les objectifs de densités est refusée. L'affichage d'objectifs chiffrés semble risqué et surtout déconnecté de la réalité du territoire où la densification est difficile à mettre en œuvre car les communes n'ont que très peu de prise sur le devenir du parcellaire. De plus, il est rappelé que le SCoT s'inscrit dans la trajectoire nationale (loi Climat Résilience) visant une réduction de 50% de la consommation passée à l'horizon 2030 avant d'arriver à terme en 2050, au Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Et donc, de facto à l'augmentation de la densité au sein des bourgs et villages.
- (3) Concernant la gestion de la ressource en eau, les élus ont émis lors des différentes commissions une volonté de maîtriser la construction de piscines sur le territoire. Aussi, l'ajout (au sein de la P32 du DOO) de la phrase suivante est accepté « Sur les communes connaissant des tensions importantes et régulière relatives à la ressource en eau, les équipements consommateurs d'eau qui n'assurent pas d'alimentation (piscine, bassin etc...) sont interdits »
Sur ce point, le bureau d'études précise que cette maîtrise reste dans le cadre d'un document d'urbanisme et que cela n'aura pas d'incidence sur les constructions illégales de piscines.
- (4) Concernant la protection des milieux, l'ajout (en P3 du DOO) d'une phrase sur la trame noire est accepté « Les documents d'urbanisme identifient des corridors noirs correspondant à des zones de moindre pollution lumineuse en s'appuyant sur la connaissance des éléments d'intérêt écologique de leur territoire de manière à limiter l'éclairage public à proximité des réservoirs de biodiversité et au droit des corridors écologiques. »
- (5) Concernant les énergies renouvelables, il serait déluosire d'inscrire dans le SCoT que leur développement n'entraînerait aucune consommation d'espaces. Donc, il est décidé d'ajouter (en P23 du DOO) « La part essentielle de production de photovoltaïque au sol devra être engagée d'ici 2031. »

Actualisation de la consommation d'espaces

Au moment de l'arrêt les données de consommations d'espaces doivent être actualisées. C'est chose faite, et cela entraîne l'ajout de 8 hectares, faisant passer le scénario de consommation d'espaces de 41 à 49 hectares pour les 20 prochaines années. Il faut décider comment les ventiler dans le projet du territoire.

Il est décidé par les élus d'ajouter ces 8 hectares dans l'enveloppe des « activités économiques, agricoles ». Il est également décidé par l'assemblée de préciser que cette destination concerne également les énergies renouvelables. Le but est de donner de la souplesse et des possibilités pour les activités locales indispensables au développement du territoire.

Aussi la déclinaison de la consommation d'espaces par grandes destinations affiché au sein du DOO est le suivant :

	Répartition par destinations
Activités économiques, agricoles et ENR	18
Développement touristique	5
Logements et équipements associés	26
TOTAL	49

Le scénario de consommation d'espaces doit être inscrit au sein du PAS conformément à l'article L. 141-3 du Code de l'urbanisme. Aussi, le tableau suivant est présenté et validé :

	Consommation 2023-2032 (ha)	Consommation 2033-2043 (ha)	Total (2023-2043)
Logements et équipements associés	17	9	26
Activités économiques, agricoles et production d'énergies renouvelables	4	14	18
Développement touristique	2,5	2,5	5
TOTAL	23,5	25,5	49

Quelques remarques sur le fait que les activités économiques, agricoles permettent de maintenir la population sur le territoire en développant les emplois, il ne faut pas que ces « 4 ha » entre 2023 et 2032 soient limitant pour garantir cet objectif.

Le bureau d'études précise que ça ne sera pas le cas car jusqu'en 2030, les activités agricoles jouissent d'un régime dérogatoire.

De plus, la CCAPV mène et souhaite développer davantage l'implantation d'immobilier économique dans les centre-bourg et à proximité. Cela est vecteur d'emplois sans consommer de l'espaces.

Présentation des indicateurs de suivi

Enfin, il est évoqué la vie du SCoT après son approbation, pour cela le principe d'indicateurs de suivi es exposé à l'assemblée et quelques exemples sont présentés.

Les prochaines étapes

L'arrêt du SCoT permet d'ouvrir la seconde phase de la procédure, consistant en la consultation pour avis des personnes publiques associées, qui disposeront d'un délai de trois mois pour le rendre à compter de la transmission du projet. Le bureau d'études tient à préciser qu'un courrier de réponse sera adressé à chaque PPA, sans oublier la MRAE (qui doit être consultée au même titre que les PPA), il est important que ce courrier soit annexé au dossier d'enquête publique.

Ensuite le SCoT sera soumis à enquête publique selon les modalités définies par le Tribunal Administratif de Marseille.

En conclusion, le Président et le VP délégué au SCoT remercient l'ensemble des élus communautaires pour leur participation assidue depuis plus de deux ans de travail en commission SCoT. Ils espèrent tout deux l'unanimité au vote de l'arrêt du SCoT en séance du 11 avril 2023 afin d'entériner le travail commun partagé et les décisions collégiales qui ont pu être prises toutes au long de l'élaboration du document.